

Séance du lundi 16 décembre 2024
Délibération n°2024-113-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 09 décembre 2024

Objet : Modification de la délibération n°2024-46-VM du 18 juin 2024 relative à l'acquisition de la parcelle AX 77 au profit de Madame Lydia CLAIN épouse DE SOUZA BRITO suite à une erreur matérielle

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (05) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire
M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire
Mme Darling DUFORT, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire
M. Martin LABRUNE, Conseiller municipal à M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal

Étaient absents (06) :

M. Marijono SANIP, Mme Katia BOSSOU, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le rapport n°111/2024/VM de Monsieur le Maire ;

VU la demande de Madame Lydia CLAIN épouse DE SOUZA BRITO

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du service d'évaluation de DGFIP ; Réf. LIDO : 2018-305V337,339 ET 436-OSE : 2021-97305-80752 ET 80763

VU la délibération n°2024-46-VM du 18 juin 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle AX 77

CONSIDERANT que la délibération n°2024-46-VM du 18 juin 2024 est entachée d'une erreur matérielle intervenue à l'article 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

De rectifier l'article 1 de la délibération n°2024-46-VM du 18 juin 2024 entachée d'une erreur matérielle comme suit :

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 77, au bénéfice de **Madame Lydia CLAIN épouse DE SOUZA BRITO**, pour un montant de **30 068.75 €** (trente mille soixante-huit euros et soixante-quinze cents), après application de l'abattement de 50 % (20% pour l'ancienneté, 20% PPRI et 10% pour l'absence d'eau potable).

ARTICLE 2 :

D'approuver l'instauration d'une clause d'interdiction d'aliéner pendant une période de neuf ans.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'article 2, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 17 décembre 2024